

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : M. TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, Mme GOUET Thérèse, M. DESLANDES Patrick, M. DECARPES Gérard, M. LAMARGOT Laurent, M. FREULON Jean-Noël, Mme DUPUY Katia, Mme ANDRE Audrey, : M. BODEREAU Emmanuel, Mme LE BIHAN Stéphanie, Mme GUILLOU Laurence, Mme GOURDIN Séverine, M. TAYSSE Stéphane, Mme GASNIER Séverine, M. ESNAULT Joël.

Etaient absents excusés

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. DECARPES Gérard.

POUVOIRS :

Néant

DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération 2014-66

Nous avons reçu une notification d'attribution pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales d'un montant de 22 511 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

611 Contrats, prestations de services	1 734 €
022 Dépenses imprévues	- 1 734 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

7325 Fonds de péréquation CDC « FPIC »	22 511 €
--	----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6218 Autres personnels extérieurs	2 600 €
6336 Cotisations CDGFPT	305 €
6411 Personnels titulaires	- 9 000 €
6413 Personnels non titulaires	7 300 €
64168 Personnels contrats aidés	11 700 €
6451 Cotisations URSSAF	4 831 €
6453 Cotisations caisse de retraites	600 €
6454 Cotisations ASSEDIC	700 €
6455 Assurance du Personnel	3 000 €
6475 Médecine du travail	400 €

673 Titres annulés sur exercice antérieur	<u>75 €</u>
	22 511 €

VOTE : UNANIMITE.

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015.
Délibération 2014-67

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
Considérant que l'article précité du code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, sur le territoire.

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer un taux de 3 % sur le territoire de la commune au lieu de 3.5 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle est transmise au service de l'état conformément à l'article L.133-5 du Code de l'Urbanisme.

VOTE : UNANIMITE.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.
Délibération 2014-68

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 17 mars 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE.

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

√ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5.06 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

VOTE : UNANIMITE.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE ET LA COMMUNE DE FILLE SUR SARTHE.

Autorisant l'occupation et l'exploitation d'une parcelle de terrain et une halte fluviale par la commune de Fillé sur Sarthe.

Délibération 2014-69

Monsieur le Maire présente une convention entre le Département de la Sarthe et la commune de Fillé sur Sarthe pour l'autorisation d'occuper et d'exploiter une parcelle de terrain et une halte fluviale par la commune de Fillé sur Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention.

Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE ET LA COMMUNE DE FILLE SUR SARTHE. SATESE.

Assistance technique « Assainissement collectif » 2014-2015.

Délibération 2014-70

Monsieur le Maire présente une convention entre le Département de la Sarthe et la commune de Fillé sur Sarthe pour une mission d'assistance assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention.

Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

COMPETENCE JEUNESSE.

Mme DE PASQUALE Mireille fait savoir au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val de Sarthe a envoyé à la Préfecture pour avis la proposition de rédaction future sur la compétence jeunesse. Elle concerne les 3-11 ans et 11-17 ans. Les Conseils Municipaux devront donner leur avis prochainement au 1^{er} trimestre 2015.

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE.

Cette journée s'est bien déroulée. Les fiches individuelles issues du livre des anciens combattants Morts pour la France en 14/18 ont été posées sur des panneaux. Ils ont été installés dans le cimetière.

25 personnes se sont rassemblées pour le repas à l'auberge du Rallye.

REPAS DU 28 NOVEMBRE 2014.

Environ 80 personnes se sont inscrites pour le repas.

CITY STADE.

Un règlement intérieur provisoire a été posé au city stade.

PLACE DE PARKINGS.

Les travaux de création de parkings près de l'école publique doivent commencer prochainement.

ABRIBUS.

La commande de l'abribus a été passée.

Il sera posé devant l'école publique.

PLANTATIONS DEVANT LE RESTAURANT SCOLAIRE.

Avec l'aide des enfants de l'école publique, pendant les temps périscolaires, des plantations ont été faites devant le restaurant scolaire. Haie et parterre.

STATION D'EPURATION.

Une étude diagnostic du système d'Assainissement (réseau, station d'épuration, milieu récepteur, plan d'épandage) doit être réalisée.

La construction d'une nouvelle station d'épuration est à envisager.

COMMISSION CULTURE.

La réunion pour la présentation du livre « Mort pour la France » du 4 novembre 2014 a accueilli une cinquantaine de personnes.

Une réunion aura lieu le 18 novembre 2014 sur un projet de création d'une bibliothèque. Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme) a été missionné pour une étude préparatoire.

La séance est levée à 21 heures 45.

